



RCS : BASTIA
Code greffe : 2002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BASTIA atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00954
Numéro SIREN : 444 710 123
Nom ou dénomination : MAESTRIA

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2017 sous le numéro de dépôt 1512

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BASTIA

SCP MES H. NAPPI ET N. CASANOVA
PALAIS DE JUSTICE
BP 345 20297 BASTIA CEDEX
TEL 04 95 34 84 70
FAX : 04 95 34 84 71

RECEPISSE DE DEPOT

SCP SOPHIE MAMELLI-VANNINA MAMELLI
NOTAIRES ASSOCIES
RES.SANTA CATALINA
20217 SAINT FLORENT

V/REF :
N/REF : 2005 B 954 / 2017-A-1512

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BASTIA certifie qu'il a reçu le 13/06/2017, les actes suivants :

Acte notarié en date du 29/05/2017

- Réduction du capital social
 - Assemblée générale extraordinaire prise en dépôt au rang des minutes de Me Sophie MAMELLI, Notaire Associée à Saint-Florent.
- Réduction du capital sous condition suspensive d'oppositions éventuelles de la part de créanciers

Concernant la société

MAESTRIA
Société par actions simplifiée
route de l'Aéroport la Signoria
20260 Calvi

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-1512 le 13/06/2017
R.C.S. BASTIA 444 710 123 (2005 B 954)

Fait à BASTIA le 13/06/2017,

LE GREFFIER



COPIE AUTHENTIQUE

Le 29 mai 2017

PROCES VERBAL

de

l'assemblée générale extraordinaire

de

La société MAESTRIA

(Réduction de capital)

Mes Sophie MAMELLI & Vannina MAMELLI
Notaires Associés
Résidence Santa Catalina – 20217 SAINT FLORENT
Téléphone : 04 95 37 06 00 – Télécopie : 04 95 37 05 58

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

BASTIA

Le 30/05/2017 Dossier 2017 15851, référence 2017 N 00223

Enregistrement : 375 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : Trois cent soixante-quinze Euros

Montant reçu : 375 €

L'Agent administratif principal des finances publiques

Marc SAVREUX
Agent administratif principal
des finances publiques

100236007

SM/MCF/

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
LE VINGT NEUF MAI
A ONZE HEURES ET TRENTE MINUTES,**

**A SAINT-FLORENT (Haute-Corse), Résidence "Santa Catalina", au siège
de l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Sophie MAMELLI, Officier public, Notaire Associée de la Société
Civile Professionnelle "Sophie MAMELLI et Vannina MAMELLI", titulaire d'un
Office Notarial à SAINT-FLORENT, Résidence "Santa Catalina",**

A reçu le présent acte,

A LA REQUETE DE :

Monsieur Alain, Simon **MERCURI**, époux de Madame Valérie, Edith **MUNIER**,
demeurant à CALVI (20260), 2, avenue Santa Maria, "Santa Régina 2".
Né à CONAKRY(GUINEE) le 27 mai 1952.

Agissant en qualité de Président de la société dénommée **MAESTRIA**,
Société par actions simplifiée au capital de 120000 €, dont le siège est à CALVI
(20260), route de l'Aéroport La Signoria, identifiée au SIREN sous le numéro
444710123 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Monsieur Alain **MERCURI** nommé à la fonction de Président suivant décision
de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 mars 2008, dont une copie du
procès-verbal est demeurée ci-annexée .

ET SUR L'INTERVENTION DE :

- Monsieur Pierre Alain Robert **MERCURI**, demeurant à CALVI (20260)
avenue Santa Maria.

Né à BASTIA (20200) le 20 février 1992.

Célibataire.

- La Société dénommée **SAS JEAN NICOLAS ANTONIOTTI**, Société par
actions simplifiée au capital de 173000 €, dont le siège est à BORGIO (20290), 939
avenue de Rassignani Campus Dom, identifiée au SIREN sous le numéro 351 892 229
et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Nicolas ANTONIOTTI,
demeurant à BASTIA (20200), quartier Colombani, Villa "Sant'Anto", spécialement
autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Comité Stratégique de ladite
société en date du 26 janvier 2017, dont une copie certifiée conforme est demeurée
annexée à la minute d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 27 mars 2017.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Monsieur Alain MERCURI, Président de la société MAESTRIA déclare que suivant lettre simple en date du 9 mai 2017, il a convoqué les actionnaires et le Commissaire aux Comptes de ladite société, à la présente assemblée générale extraordinaire.

Sont présents ou représentés :

- La société SAS JEAN NICOLAS ANTONIOTTI représentée par Monsieur Jean-Nicolas ANTONIOTTI, détentrice de **180** actions,
ci..... **180**
- Monsieur Alain MERCURI, le requérant, détenteur de **480** actions,
ci..... **480**
- Monsieur Pierre MERCURI, susnommé, représenté par Mme Marie-Claude FRANCHI, collaboratrice en l'Office Notarial de SAINT-FLORENT, suivant pouvoir en date de ce jour, détenteur de **540** actions,
ci..... **540**

Total des actions des actionnaires présents ou représentés.....1200 actions composant la totalité du capital social.

Est absent et excusé :

La société KALLISTE REVISION COMPTABLE, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué.

Monsieur Alain MERCURI préside la séance en qualité de Président.

Madame Marie-Claude FRANCHI, es noms, et Monsieur Jean Nicolas ANTONIOTTI, es qualité, sont scrutateurs.

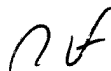
Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Maître Sophie MAMELLI, notaire soussigné.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation de Monsieur Pierre MERCURI
 - les copies des lettres de convocation remises en mains propres à Monsieur Jean Nicolas ANTONIOTTI au Commissaire aux Comptes ;
 - le rapport du Président ;
 - le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée;
 - la copie du procès-verbal de la décision du Président en date du 7 mars 2017 ayant statué sur ces projets ;
 - un exemplaire du rapport du Commissaire aux Comptes
 - le pouvoir de Monsieur Pierre MERCURI.
- Ces documents sont demeurés ci-annexés.

Le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux Comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.




L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur **l'ordre du jour suivant** :

- Réduction du capital social d'une somme de 18 000 euros, par voie de rachat d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président donne lecture de son rapport et du rapport du Commissaire aux Comptes, ainsi que des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise :

. du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,
 . que Monsieur Pierre MERCURI et Monsieur Alain MERCURI ne sont pas intéressés par l'offre de rachat, par notre société, d'une fraction de leurs actions, qui leur a été faite pour ne pas porter atteinte au principe d'égalité entre les actionnaires ;

- AUTORISE le Président à réduire le capital social d'un montant de DIX-HUIT MILLE EUROS (18 000,00 EUR) pour le porter de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000,00 EUR) à CENT DEUX MILLE EUROS (102 000,00 EUR) par voie de rachat des 180 actions appartenant à la "SAS Jean Nicolas ANTONIOTTI", d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,00 EUR), au prix unitaire de CINQ CENT CINQUANTE-SIX EUROS (556,00 EUR) ;

- Et lui donne tous pouvoirs à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum **d'un mois** à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants :

AUTRES RESERVES, tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31/12/2015

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs à Monsieur Alain MERCURI, Président, à l'effet de procéder, dans les conditions définies à la résolution ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier, en conséquence, les statuts de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.







L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare que la séance est levée.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal

Les jour, mois, an et lieu indiqués en tête du présent acte.

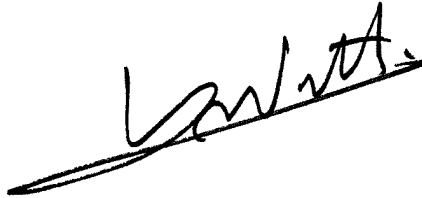
Clos à ONZE HEURES ET CINQUANTE MINUTES.

Et, après lecture faite, les requérants et les intervenants signent avec le notaire.

Mr Jean-Nicolas ANTONIOTTI, es qualité

Mme Marie-Claude FRANCHI, es nom

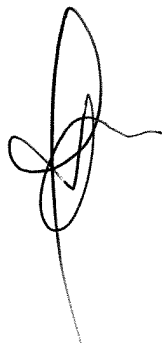
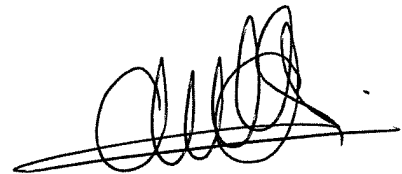
Sans renvoi
ni mot nul
AM
NF



Mr Alain MERCURI



Me Sophie MAMELLI



POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur 5 pages, sans renvoi ni mot nul.

Fait à SAINT-FLORENT, le 29 mai 2017

